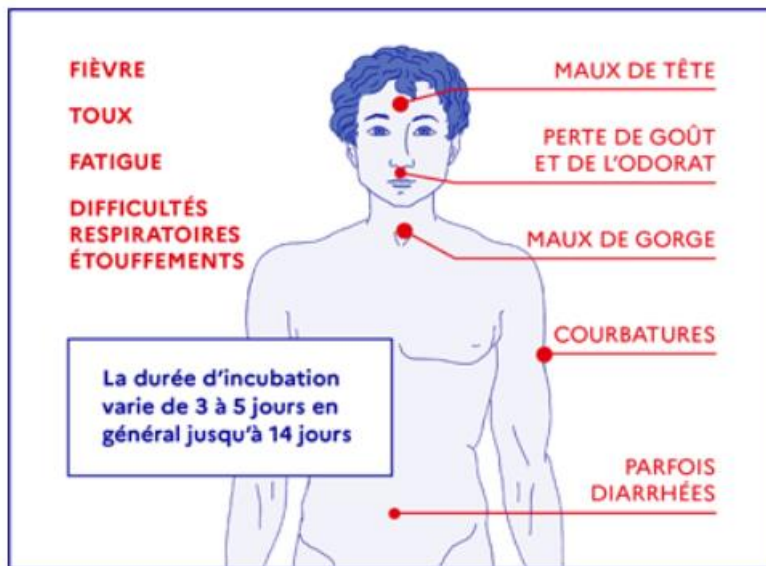


Protocole de prise en charge d'un salarié symptomatique et de ses contacts rapprochés

La procédure doit être affichée et connue de tous

Quels sont les signes ?



Conduite à tenir

Si la personne présente un ou plusieurs signes mentionnés ci-dessus :

- 1 **Isoler la personne symptomatique** dans une pièce dédiée (**indiquer clairement la pièce définie au préalable. Il est préconisé que ce local soit équipé d'une poubelle, de mouchoirs à usage unique et d'une solution hydro alcoolique**) en appliquant immédiatement les gestes barrières. Eviter les contacts avec les collègues (garder une distance raisonnable d'1 mètre au minimum) avec port d'un masque « grand public » (ou chirurgical si disponible) et équiper la personne suspectée et soi-même.
- 2 **Prévenir le supérieur hiérarchique** un sauveteur/secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID, selon l'organisation de l'entreprise (**indiquer la ou les personnes à prévenir avec les numéros de poste**).
- 3 **En l'absence de signe de gravité (toux et/ou fièvre)** demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical ou contacter le médecin du travail (**mettre les coordonnées du SSTI**). Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun (contacter un membre de la famille ?).

En cas de signe de gravité (détresse respiratoire, malaise...) appeler le 15 (SAMU (en restant dans la même pièce que la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).

En cas d'arrêt respiratoire, ne pas réaliser d'insufflation, réaliser uniquement la réanimation cardio-pulmonaire en attendant les secours.

4 Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail

- **élaborer des matrices des contacts et leur qualification** (« à risque » ou « à risque négligeable ») pour faciliter l'identification des personnes contacts en cas de survenu d'un cas avéré. En fonction des éléments fournis, le médecin du travail donnera la marche à suivre,
- **aérer les locaux de travail quand cela est possible** (bureau du salarié et pièce dédiée à l'isolement),
- **organiser la désinfection des locaux.**



Le coronavirus SARS-CoV-2 est un virus fragile et sensible aux tensioactifs présents dans tous les produits de nettoyage (savons, dégraissants, détergents et détachants). Il peut persister quelques heures sur les surfaces sèches et quelques jours sur des surfaces humides.

Le nettoyage (ou la désinfection) des locaux doit être effectué en l'absence de public avec aération permanente des locaux. L'utilisation d'un aspirateur d'un balai doit être proscrite. Porter des gants, laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.

Nettoyage des sols : réaliser un nettoyage humide. Utiliser un produit détergent de nettoyage de qualité A+ (faible émission en ce qui concerne la qualité de l'air).

Désinfection des surfaces spécifiques (poignées de porte, interrupteurs, mobilier fréquemment utilisé...) : utiliser soit de l'eau de javel diluée (1 litre d'eau de javel à 2,6 % + 4 litres d'eau froide), soit un produit virucide répondant à la norme NF 14476 ou encore des lingettes désinfectantes actives contre les virus en référence à la norme NF 14476.

Il est préférable d'attendre un délai de plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...).

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique (il faut néanmoins les conserver 24h avant de les mettre dans la poubelle classique).

- #### **5** L'identification et la prise en charge des contacts si le cas COVID est confirmé. Elles seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance Maladie) : les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en quatorzaine (pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé). Les acteurs de contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées en amont ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).

